

**Préavis 02/2011
du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones
relatif à l'autorisation générale de plaider
jusqu'au 31 décembre 2016**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués et Délégués,

La Loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, attribue toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à une Municipalité) à votre compétence.

En vertu de ces dispositions légales, et afin d'éviter que votre Conseil intercommunal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige, le Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones soumet à votre approbation :

1. l'autorisation de plaider

Le Réseau d'Accueil des Toblerones souhaite que le Conseil intercommunal lui octroie cette autorisation. Celle-ci lui permettra d'intervenir avec un maximum de rapidité et de mandater un avocat pour le représenter en cas de nécessité.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016

Information :

Le Conseil intercommunal sera régulièrement informé sur l'emploi que le Comité Directeur a fait de ces compétences.

CONCLUSIONS

En vertu des dispositions légales, le Comité Directeur propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - le préavis du Réseau d'Accueil des Toblerones 2/2011 relatif à l'autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2016
- ouï - le rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e
- I. - d'accorder l'autorisation générale de plaider au Réseau d'Accueil des Toblerones jusqu'au 31 décembre 2016

Accepté lors de la séance du Comité Directeur du 25 août 2011

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente:

Le Secrétaire général :

Violeta Seematter

Marco Baiguini

Personne responsable : Mme Violeta Seematter, Présidente du Comité Directeur

Gland, le 25 août 2011